



## Directive

# Procédure de secours alco-dec

---

Les directives constituent des dispositions d'exécution de la législation sur l'alcool et des autres actes législatifs de la Confédération. Elles sont publiées afin de garantir une application uniforme du droit.

Aucun droit allant au-delà des dispositions légales ne peut en être déduit.

Liste des abréviations

<b>Sigle / terme</b>	<b>Signification</b>
AFD	Administration fédérale des douanes
alco-dec	plateforme électronique destinée à la perception de l'impôt sur les spiritueux
LAlc	loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (RS 680)
OAlc	ordonnance du 15 septembre 2017 sur l'alcool (RS 680.11)
SPIR	Section impôt sur les spiritueux

**Table des matières**

**Table des matières**

1	Bases légales .....	4
2	Procédure de secours .....	4
2.1	Généralités .....	4
2.2	Principe .....	4
2.3	Moyens de joindre la Section impôt sur les spiritueux (SPIR) .....	4
3	Demande d'octroi d'une autorisation de distiller .....	4
3.1	Durant les heures de bureau .....	4
3.2	En dehors des heures de bureau.....	4
4	Envoi d'une déclaration de production .....	4
4.1	Durant les heures de bureau .....	5
4.2	En dehors des heures de bureau.....	5
5	Suite des opérations.....	5

## 1 Bases légales

- Art. [105](#) et [131](#) de la Constitution fédérale
- [Loi fédérale sur l'alcool](#) (LAlc; RS 680)
- [Ordonnance sur l'alcool](#) (OAlc; RS 680.11)
- [Ordonnance concernant les quantités manquantes d'alcool](#) (RS 680.114)

## 2 Procédure de secours

### 2.1 Généralités

La procédure de secours est appliquée lorsqu'un problème technique empêche le fonctionnement d'alco-dec. En principe, il importe peu de savoir qui est responsable du problème.

### 2.2 Principe

La panne du système ne doit pas générer des temps d'attente inutilement longs pour les clients de la division Alcool et tabac (A AT).

### 2.3 Moyens de joindre la Section impôt sur les spiritueux (SPIR)

<b>Durant les heures de bureau</b> (lundi – vendredi 08.00 – 17.00 heures)  Par téléphone: +41 58 462 65 00	<b>En-dehors des heures de bureau + correspondance écrite</b>  Par courriel: <a href="mailto:spirituosen@ezv.admin.ch">spirituosen@ezv.admin.ch</a>
--	--

## 3 Demande d'octroi d'une autorisation de distiller

Lorsque alco-dec ne fonctionne pas, veuillez procéder comme suit:

### 3.1 Durant les heures de bureau

L'autorisation de distiller est délivrée par SPIR. Avant d'appliquer la procédure de secours, vous devez contacter les collaborateurs de la section par téléphone au + 41 58 462 65 00. Ils vous renseigneront sur la manière de procéder.

### 3.2 En dehors des heures de bureau

Avant d'appliquer la procédure de secours, remplissez le formulaire «[Demande d'autorisation de distiller en procédure de secours alco-dec](#)» et envoyez-le par simple clic à SPIR.

**L'accusé de réception du message électronique émanant de SPIR tient lieu d'autorisation de distiller.**

## 4 Envoi d'une déclaration de production

Lorsque alco-dec ne fonctionne pas, veuillez procéder comme suit :

## Directive procédure de secours alco-dec

### 4.1 Durant les heures de bureau

Le dérangement doit être annoncé à SPIR avant d'appliquer la procédure de secours. Les collaborateurs de la section SPIR doivent être contactés par téléphone (+ 41 58 462 65 00). Ils vous renseigneront sur la manière de procéder.

### 4.2 En dehors des heures de bureau

Si l'application alco-dec ne fonctionne pas, la déclaration de production est remplacée par le formulaire de contrôle «[Déclaration de production en procédure de secours alco-dec](#)». Remplissez le formulaire et envoyez-le par simple clic à SPIR. Le formulaire doit être transmis immédiatement après la distillation.

**La confirmation de réception du formulaire par SPIR vous autorise à remettre la marchandise au client. Pour les producteurs professionnels, le délai de libération court jusqu'au prochain jour ouvrable à 17 heures. Ce délai doit absolument être respecté. Il commence à courir au moment de la confirmation de réception du formulaire par SPIR.**

## 5 Suite des opérations

Dès que l'application alco-dec fonctionne à nouveau, vous devez introduire aussitôt que possible les données contenues dans les formulaires « Demande d'autorisation de distiller en procédure de secours alco-dec » et/ou « Déclaration de production en procédure de secours alco-dec » dans le système. Par la transmission des données dans alco-dec la procédure de secours est pour vous terminée.